

Syndicat Mixte Ouvert

Compte rendu de la réunion du 13 avril 2023

Date de la convocation : 28/03/2023

**Membres
en exercice : 17**

L'an deux mille vingt-trois et le treize avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à 14 h 00 à la salle de réunion de la Communauté de Communes Portes Sud Périgord - 23 avenue de la Bastide - 24500 - EYMET, sous la présidence de Monsieur Stéphane FARESIN.

Présents : 14

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents : Christian BONNEAU (SM DROPT AVAL), Christian BONNEAU (SMER E2M), Jean-Claude CASTAGNER (SM DROPT AVAL), Jean-Baptiste CHEMIN (SM DROPT AMONT), Patrick CROUZET (SM DROPT AVAL), Danielle DHELIAS (CD 47), Christian DIEUDONNE (SM DROPT AMONT), Stéphane FARESIN, Eric FELLET (SM DROPT AVAL), Alain GOUYOU (SM DROPT AMONT), Bernard PATISSOU (SUPPLÉANT SM DROPT AVAL), Jérôme BETAILLE (CD 24)

Présents non votants : Bruno MONTI (SUPPLÉANT SM DROPT AVAL), Jean-Noël VACQUE (SUPPLÉANT SM DROPT AVAL)

Excusés : Jean DE MONTEIL (SUPPLÉANT SM DROPT AVAL), Marie-Lise MARSAT (CD 24)

Absents : Laurent BAGILET (SM DROPT AMONT), Pierre CAMANI (CD 47), Manuel DEZEN (SM DROPT AVAL), Christelle GUIONIE (CD 33), Daniel BARBE (CD 33) ?

Assistaient à la réunion : Aure SEGUELA (CD 47), Frédéric DOUCET (DDT 47), Chloé ALEXANDRE (CD 33), Cathy PRIGENT (CD 24).

Secrétaire de séance : Christian BONNEAU (SM DROPT AVAL)

ORDRE DU JOUR :

Adoption du compte rendu de la réunion 3 mars 2023, (transmis avec le rapport)

Administration générale :

- Présentation et vote des amortissements 2023 (Délibération),
- Présentation du compte de gestion 2022, (Délibération),
- Présentation et vote du compte administratif 2022, (Délibération),
- Présentation et vote affectation du résultat de fonctionnement 2022, (Délibération),
- Présentation et vote des participations 2023 (Délibération),
- Présentation et vote du budget prévisionnel 2023 (Délibération),
- Suppression d'un emploi (technicien contractuel) au tableau des emplois (délibération),
- Modification du RIFSEEP tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (délibération),

Mission commune – SAGE :

- Stratégie agricole du SAGE Dropt : diagnostic des acteurs,
- Appel à projet Educ Eau (délibération),
- Organisme Unique,

Mission optionnelle 1 - Aménagement du bassin versant du Dropt,

•

Mission optionnelle 2 - Gestion réalimentation,

- Entretien des lacs : choix des entreprises (Délibération),
- Base de loisirs du Lescourroux : lancement de la consultation pour la réalisation des travaux d'aménagement : Electricité, Eau (délibération),

Mission optionnelle 3 – Réalisation des ouvrages de réalimentation et des ouvrages de gestion quantitative,

- Choix du géomètre pour les divisions parcellaires, le bornage et la réalisation des documents d'arpentage et plans, projet d'acquisition foncière autour du lac de la Ganne (délibération),
- Maitrise d'œuvre pour les travaux de la digue amont du lac du Lescourroux : demande complémentaire (délibération),
- Rehausse du lac de la Ganne : emprunt prêt relais de 1 565 000 € (délibération),
- Réaménagement du chemin de ceinture du lac de la Nette (Cavarc) (Délibération),
- Transfert de propriété lac des Graoussettes (délibération),

Questions diverses :

Administration Générale

- **Présentation et vote des amortissements 2023 (DE 2023 018),**

Monsieur le président propose les amortissements 2023 sur les investissements de l'année 2022 et la durée d'amortissement pour les investissements 2022 suivant le tableau ci-dessus.

EPIDROPT
Amortissements 2023

COMPTE	prix achat TTC	reste à amortir au 01/01/2023	AMORTISSEMENT	reste à amortir au 31/12/2023	Date déb amort.	Date fin amort.	durée	n° d'inventaire - objet
2088	16 844,00	3 368,80	3 368,80 €	=	2019	2023	5	film promotion vallée du Dropt
D 6811		3 368,80	3 368,80 €					
28088								
204113	2 000,00	1 200,00	400,00 €	800,00 €	2021	2025	5	Fond de solidarité Covid 19
D6811			400,00 €					
2804113								
2138	8 526,56	8 526,56	852,66 €	7 673,90 €	2023	2032	10	aménagement base nautique -2022
2138	1 500,00	1 500,00	150,00 €	1 350,00 €	2023	2032	10	Toiture Coutaloux - 2022
D6811			1 002,66 €					
28138								
21318	1 471,03	1 471,03	147,10 €	1 323,93 €	2023	2032	10	Toiture Coutaloux - 2022
D 6811		1 471,03	147,10 €					
281318								
2158	10 380,00	4 152,00	2 076,00 €	2 076,00 €	2020	2024	5	Panneaux 2019 - lac Graoussettes - mobiliers d'interprétation
2158	1 602,08	801,04	801,04 €	- €	2022	2023	2	Panneaux sécurité baignade
2158	5 820,00	5 820,00	1 164,00 €	4 656,00 €	2023	2027	5	panneaux sentier autour du lac du Braysou - 2021
2158	5 055,02	5 055,02	1 011,00 €	4 044,02 €	2023	2027	5	panneaux Braysou - 2022
2158	740,04	740,04	370,02 €	370,02 €	2023	2024	2	panneaux Lescourroux - 2022
D 6811*			5 422,06 €					
C 28158								
2182	18 041,76	10 309,59	2 577,39 €	7 732,20 €	2020	2026	7	Véhicule SAGE
D 6811*			2 577,39 €					
C 28182								
2183	2 086,80	834,72	417,36 €	417,36 €	2020	2024	5	ordinateur fixe Poste technicien ZH
2183	2 082,79	833,11	416,56 €	416,56 €	2020	2024	5	ordinateur portable Poste technicien ZH
2183	958,80	383,52	191,76 €	191,76 €	2020	2024	5	enregistreur réunion Poste technicien ZH
2183	552,00	220,80	110,40 €	110,40 €	2020	2024	5	vidéo projecteur Poste technicien ZH
2183	307,41	122,97	61,48 €	61,49 €	2020	2024	5	Thermorelieuse
2183	613,60	613,60	122,72 €	490,88 €	2023	2027	5	informatique 2022
2183	1 208,86	483,55	241,77 €	241,78 €	2020	2024	5	laser portable Poste technicien ZH
D 6811*			1 562,05 €					
C 28183								
2184	6 122,32	5 110,00	511,00 €	501,32 €	2013	2024	12	22 - Mobilier nx locaux
D 6811*			511,00 €					
C 28184								

6811* : un seul mandat de	14 991,06 €
2804113 : titre	400,00 €
281318 : titre	147,10 €
28138 : titre	1 002,66 €
28088 : titre	3 368,80 €
28158 : titre	5 422,06 €
28182 : titre	2 577,39 €
28183 : titre	1 562,05 €
28184 : titre	511,00 €

Fait à Eymet, le 13 avril 2023
Le Président,

Stéphane FARESIN.

durée amortissement véhicule : 7 ans
durée amortissement panneaux sécurité : à 2 ans
durée amortissement panneaux thématiques : à 5 ans
durée amortissement mat bureau et informatique : 5 ans
durée amortissement Fond de solidarité Covid 19 : 5 ans
durée amortissement mobilier : 12 ans
durée amortissement remplissage Lescourroux : 10 ans
durée amortissement aménagement base nautique : 10 ans
Durée amortissement restauration toiture Coutaloux 10 ans
Durée amortissement film : 5 ans

Fixer la durée de l'amortissement

- Véhicule Mégane : 7 ans,
- Panneaux de sécurité : 2 ans,
- Panneaux thématiques : 5 ans,
- Matériels bureaux, informatiques : 5 ans,
- Fonds de solidarité 5 ans,
- Mobiliers liés à l'installation (Nouveaux locaux) : 12 ans,
- Remplissage Lescourroux : 10 ans,
- Aménagement base nautique : 10 ans,
- Restauration toiture Coutaloux : 10 ans,
- Film : 5 ans.

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité des membres présents décide :

- D'accepter les amortissements tels que présentés ci-dessus,
- De fixer la durée d'amortissement comme suit :
 - Véhicule Mégane : 7 ans,
 - Panneaux de sécurité : 2 ans,
 - Panneaux thématiques : 5 ans,
 - Matériels bureaux, informatiques : 5 ans,
 - Fonds de solidarité 5 ans,

- Mobiliers liés à l'installation (Nouveaux locaux) : 12 ans,
- Aménagement base nautique : 10 ans,
- Restauration toiture Coutaloux : 10 ans,
- Film : 5 ans.

• **Présentation et vote du compte de gestion 2022, (DE 2023 019)**

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

62000 - EPIDROPT Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	51 850,92		-9 221,78		42 629,14
Fonctionnement	342 546,78		79 950,34		422 527,12
TOTAL I	394 397,70		70 758,56		465 156,26
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	394 397,70		70 758,56		465 156,26

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité des membres présents décide :

- De déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve.

• **Présentation et vote du compte administratif 2022, (DE 2023 020)**

Le Comité syndical réuni, sous la présidence de FELLET Eric, vice-président,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par FARESIN Stéphane après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		51 850.92		342 546.78		394 397.70
Opérations exercice	143 342.43	134 120.65	346 496.47	426 476.81	489 838.90	560 597.46
Total	143 342.43	185 971.57	346 496.47	769 023.59	489 838.90	954 995.16
Résultat de clôture		42 629.14		422 527.12		465 156.26
Restes à réaliser	70 943.77	4 500.00			70 943.77	4 500.00
Total cumulé	70 943.77	47 129.14		422 527.12	70 943.77	469 656.26
Résultat définitif	23 814.63			422 527.12		398 712.49

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

• **Présentation et vote affectation du résultat de fonctionnement 2022 (DE 2022 021)**

Le Comité syndical réuni sous la présidence de M. FARESIN Stéphane, président,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 422 527.12

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	342 546.78
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	477 930.78
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	79 980.34
Résultat cumulé au 31/12/2022	422 527.12
A. EXCEDENT AU 31/12/2022	422 527.12
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	23 814.63
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	398 712.49
B. DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

• **Présentation et vote des participations 2023 (DE 2023 022),**

Monsieur le président présente les participations pour l'année 2023 des collectivités membres d'Epidropt.

PARTICIPATIONS 2023 SYNDICATS	Frais généraux	SAGE + 2h secrétariat	(SAGE) stratégie, expo)	Techniciens rivière + 8 h secrétariat	Agent	Natura 2000	Faucardage lacs	Prestation	TOTAL
SM DROPT AMONT Participations	13 216,00	3 004,00	2 264,00	6 783,00	4 082,00		8 400,00	5 600,00	43 349,00
SM DROPT AVAL Participations	35 731,00	7 611,00	5 736,00	18 338,00	26 160,00	4 437,00	12 600,00	8 900,00	119 513,00
CD Dordogne	11 297,00	2 686,00	2 024,00	2 100,00		-	-		18 107,00
CD Gironde	19 633,00	3 705,00	2 792,00	14 758,00	7 407,00	-	-		48 295,00
CD Lot et Garonne	18 017,00	4 225,00	3 184,00	10 725,00		-	-		36 151,00

Bilan des participations (Frais généraux, SAGE)	BP 2023	BP 2022
CD Dordogne	16 006,54	15 269,00
CD Gironde	26 129,25	24 835,00
CD Lot et Garonne	25 426,13	24 250,00
SM Dropt Amont*	18 483,71	17 620,00
SM Dropt Aval*	49 078,21	46 735,00

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité des membres présents décide :

- D'adopter les participations telles que présentées ci-dessus.

- **Présentation et vote du budget prévisionnel 2023 (DE 2023 023),**

Le Président présente le projet de Budget Primitif 2023, lequel peut se résumer ainsi :

- Section de fonctionnement :
 - Dépenses : 1 046 960.49 €
 - Recettes : 1 046 960.49 €
- Section d'investissement :
 - Dépenses : 3 197 525.45 €
 - Recettes : 4 843 507.71 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide :

- D'adopter le budget primitif 2023 tel que présenté par le président et résumé comme ci-dessus.

- **Suppression d'un emploi (technicien contractuel) au tableau des emplois (DE 2023 024)**

Le Président, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc.

En cas de suppression d'emplois ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- Le grade correspondant à l'emploi créé,
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de contractuel créé en application de l'article 3-3 de la loi précitée,

Vu l'avis du Comité Technique du 7 juin 2022 autorisant la suppression du poste de technicien non titulaire à temps complet,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Comité syndical le 1^{er} février 2022,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi de Technicien non titulaire à temps complet, en raison du recrutement en tant que stagiaire de l'agent à compter du 9 juin 2022 au grade d'animateur,

Le Président, propose à l'assemblée, de :

- Supprimer un emploi de Technicien non titulaire à temps complet à raison de 35 heures, à compter du 11 avril 2023,
- Supprimer un emploi d'Adjoint Administratif territorial en contrat à durée déterminée, ouvert pour pourvoir au remplacement de la secrétaire pendant son congé maternité et son congé parental.

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité des membres présents décide :

- Supprimer un emploi de Technicien non titulaire à temps complet à raison de 35 heures, à compter du 11 avril 2023,
- Supprimer un emploi d'Adjoint Administratif territorial en contrat à durée déterminée, ouvert pour pourvoir au remplacement de la secrétaire pendant son congé maternité et son congé parental. D'adopter la proposition du Président,
- D'adopter le tableau des emplois ainsi proposé :

TITULAIRES

Filière - Grade	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	nombre d'heures hebdo
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Rédacteur principal 1 ère classe	B	1	1	0	35
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	1	1	8
TOTAL		2	2	1	
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur territorial	A	1	1	0	35
Technicien principal de 2ème classe	B	1	1	0	35
Technicien (mis en détachement au 01/12/2020)	B	0	1		
Animateur au 09/06/2022	B	1	1		35
Adjoint technique principal de 2ème classe au 01/01/2023	C	1	1		35
TOTAL au 01/01/2023		5	5	0	

Modification du RIFSEEP tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (DE 2023 025)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 87, 88 et 136,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP).

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 pris pour l'application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2e groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu la délibération n° 2021-023 du 10 juin 2021 instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Considérant le projet de création d'un emploi d'animateur agricole, sur le grade de technicien territorial et qu'il convient, pour permettre le versement du RIFSEEP au futur agent, de modifier en conséquence la précédente délibération, notamment en y prévoyant dans les bénéficiaires le cadre d'emplois des techniciens territoriaux et en prévoyant dans le tableau des groupes de fonction l'emploi correspondant,

Considérant, que les cadres d'emplois des agents de maîtrise territoriaux et des animateurs territoriaux ne sont pas prévus dans la précédente délibération et qu'il convient de le rajouter afin de permettre, le cas échéant, le versement du régime indemnitaire aux agents de ce cadre d'emplois,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 20 mars 2023,

Le Président informe l'assemblée et propose :

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement des collaborateurs ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

I. Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle indemnité a été instaurée pour les corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

- adjoints techniques territoriaux ;
- agents de maîtrise
- adjoints administratifs territoriaux,
- rédacteurs territoriaux.
- animateurs territoriaux
- ingénieurs territoriaux ;
- techniciens territoriaux.

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public.

II. L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

A) Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds :

Les emplois sont classés au sein de différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :**
 - **niveau de responsabilité et de décision**

- **Technicité, expertise ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, notamment au regard :**
 - o niveau de connaissances attendues
 - o diversité des domaines de compétences

- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, notamment au regard :**
 - o relation directe avec les élus décisionnaires de la structure,
 - o disponibilité demandée.

Le Président propose de fixer les groupes et les montants maximums annuels suivants pour l'IFSE :

Groupe	Fonctions Postes de la collectivité	Montant annuel maximum lié à l'exercice des fonctions	Montant annuel maximum lié à l'expérience professionnelle	Montants annuels maximums de l'IFSE / agent
Ingénieurs				
A1	Direction et animateur SAGE	10200	10200	20400€
Rédacteur territorial, techniciens territoriaux, animateurs				
B1	Technicien rivière, agricole Animateurs Natura 2000 et agricole	4250	4250	8 500 €
B2	Secrétariat administratif et financier	4 100	4 100	8 200 €
Adjoint administratifs, adjoints techniques				
C1	Secrétariat administratif et financier	4 100	4 100	8 200 €
C2	Agent rivière	1 350	1 350	2700 €

A) Modulations individuelles :

Groupes de fonctions

L'IFSE peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Expérience professionnelle

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- o Le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste,
- o Sa capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion de son savoir à autrui, force de proposition dans un nouveau cadre, ...),
- o Les formations suivies (en distinguant celles liées au poste, les formations transversales, les formations de préparation aux concours et examens, ...),
- o L'approfondissement des savoirs techniques, de pratiques et montée en compétences en fonction de l'expérience

B) Réexamen :

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi au sein d'un même groupe de fonctions ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

C) Les modalités de versement :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail, à l'exclusion du temps partiel thérapeutique qui sera maintenu dans son intégralité.

La périodicité :

L'IFSE est versée mensuellement.

Les absences :

L'IFSE sera modulée de la manière suivante :

En cas de congé maladie ordinaire, de congé d'invalidité temporaire imputable au service, de congé pour accident de service ou pour maladie professionnelle, l'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.

En cas de congé de longue maladie, de congé de grave maladie, de congé de longue durée : le versement est suspendu. Toutefois, l'agent en congé de maladie ordinaire placé rétroactivement en congé de longue maladie, en congé de grave maladie ou en congé de longue durée conserve les primes d'ores et déjà versées pendant le congé de maladie ordinaire.

En cas de congé de maternité ou pour adoption, et de congé paternité et d'accueil de l'enfant, l'IFSE suivra le sort du traitement.

En cas de congés annuels : l'IFSE est maintenu intégralement.

En cas de période de préparation au reclassement, la prime suivra le sort du traitement,

En cas d'autorisation spéciale d'absence, la prime est maintenue

En cas de suspension de fonctions, la prime est suspendue.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

III. Le complément indemnitaire (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants : Résultats professionnels, qualités relationnelles, compétences professionnelles et techniques, qualité d'encadrement ou d'expertise

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupe	Fonctions Postes de la collectivité	Montants annuels maximums du CIA / agent
Ingénieurs		
A1	Direction et animateur SAGE	1 200 €
Rédacteur territorial, techniciens territoriaux, animateurs		
B1	Technicien rivière, agricole Animateurs Natura 2000 et agricole	1 200 €
B2	Secrétariat administratif et financier	1 200 €
Adjoints administratifs, adjoints techniques		
C1	Secrétariat administratif et financier	1 200 €
C2	Agent rivière	1 200 €

Périodicité du versement du CIA :

Le CIA est versé avec une périodicité annuelle au vu de l'entretien professionnel.

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail, à l'exclusion du temps partiel thérapeutique qui sera maintenu dans son intégralité.

Les absences :

Le CIA sera modulée de la manière suivante :

En cas de congé maladie ordinaire, de congé d'invalidité temporaire imputable au service, de congé pour accident de service ou pour maladie professionnelle, le CIA est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement

En cas de congé de longue maladie, de congé de grave maladie, de congé de longue durée : le versement est suspendu. Toutefois, l'agent en congé de maladie ordinaire placé rétroactivement en congé de longue maladie, en congé de grave maladie ou en congé de longue durée conserve les primes d'ores et déjà versées pendant le congé de maladie ordinaire.

En cas de congé de maternité ou pour adoption, et de congé paternité et d'accueil de l'enfant, le CIA suivra le sort du traitement.

En cas de congés annuels : le CIA est maintenu intégralement.

En cas de période de préparation au reclassement, la prime suivra le sort du traitement,

En cas d'autorisation spéciale d'absence, la prime est maintenue.

En cas de suspension de fonctions, la prime est suspendue.

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

Le CIA sera attribué individuellement aux agents par un coefficient appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100%.

Ce pourcentage est apprécié notamment à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères fixés ci-dessus.

Le montant individuel est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

IV. Le cumul avec d'autres régimes indemnitaires :

Selon l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 : *« l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget »*

En revanche, le RIFSEEP est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, etc.) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, etc.) ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, etc.).

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité des membres présents décide :

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
- D'instaurer le Complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus,
- Que la délibération n° DE_2022_049 du 28 octobre 2022 abrogée,
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

SAGE (mission commune)

Appel à projet Educ Eau, lancement de la consultation (DE 2023 026)

Le président indique au comité syndical qu'Epidropt été retenu pour l'appel à projet pour mettre en œuvre une exposition itinérante sur le Dropt (10 roll up avec les thématiques suivantes : Gouvernance, SAGE, Natura 2000, zones humides, hydromorphologie, Erosion des sols, restauration de la continuité écologique, restauration de la ripisylve et plantations de haies et ripisylve... + livret jeu pédagogique 16 pages A5 + jeu plateau avec table de jeu), auprès des écoles et des centres de loisirs et

l'élaboration d'un livret pédagogique autour du lac du Lescourroux (16 pages + 2 000 exemplaires), dans le même esprit que le livret-jeu mis en place sur le lac du Brayssou.

Toulouse, le 22/03/23

Monsieur le Président

EPIDROPT
23 AVENUE DE LA BASTIDE
24500 EYMET

N/Réf. : Demande d'aide n° DEM-2022-04193 - AAP Educ'Eau

Dossier suivi par Laurence MORET - téléphone : 0556111999 - mail : laurence.moret@eau-adour-garonne.fr

Objet : Lauréat de l'appel à projet EDUC'Eau

Monsieur le Président,

Le Conseil d'administration de l'agence de l'eau Adour-Garonne a examiné les résultats de l'appel à projets Educ'Eau le 14 mars dernier. Au regard de l'analyse conduite par le jury en charge de l'examen des dossiers, il a décidé à l'unanimité, d'abonder la dotation allouée à cet appel à projets.

L'augmentation de l'enveloppe permet ainsi de retenir l'ensemble des projets inscrits en liste principale et en liste complémentaire. Cette décision exceptionnelle du conseil d'administration va permettre de démultiplier et massifier le nombre de personnes sensibilisées aux enjeux de l'eau sur notre territoire.

J'ai le plaisir de vous confirmer que votre projet est lauréat de l'appel à projets Educ'Eau. Je vous invite à vous rapprocher des services de l'Agence afin de finaliser votre dossier si nécessaire.

Une attention particulière sera portée à l'évaluation de ces projets. Un dispositif de suivi des résultats des actions engagées sera proposé dans les prochaines semaines par l'agence de l'eau.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Joël MARTY
Directeur du département Communication et Instances



Exemples de projets

Exposition itinérante des ENS du Département touraine



Réalisation des supports papiers : rendre le public actif



Livret axé sur la découverte du patrimoine via une fiction historique

▲ Rendre le visiteur acteur de sa découverte : des livrets-jeux pour toute la famille.



Livret quizz adapté aux familles et public scolaire

Livret axé sur la découverte du patrimoine via la gastronomie

Livret axé sur la découverte du patrimoine via la photographie



Le montant est estimé de l'ordre de 25 000.00 euros HT.

Dépenses d'investissement :	25 000.00 €	
Recettes d'investissement :		
Subvention de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (80 %)		20 000.00 €
Autofinancement (20 %) :		5 000.00 €
- Participations départements (10 %)		2 500.00 €
• CD 24	632.50 €	
• CD 33	872.50 €	
• CD 47	995.00 €	
- Participation Epidropt (10 %)		2 500.00 €

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité des membres présents décide :

- D'autoriser le président à lancer une consultation pour le choix d'un prestataire pour réaliser cette mission.

Aménagement du bassin versant du Dropt (mission optionnelle 1)

Gestion de la réalimentation (mission optionnelle 2)

- **Entretien des lacs : choix des entreprises (DE 2023 027),**

Le Président rappelle l'entretien effectué sur le pourtour des retenues en 2022 :

- deux passages dans l'année, un passage complet (pourtour et abords) et un passage simple (pourtour) ;
- entretien autour des barrières et panneaux.

L'évaluation de cet entretien est de l'ordre de 17 000.00 € HT.

Une consultation des entreprises s'est déroulée du 21 mars au 6 avril 2023, 5 entreprises (DUFFA, BELLANGER, EARL Lamaconne, Cheyrou, Duclos, Maillet) ont été contactées et un affichage du marché a eu lieu du 21 mars au 6 avril 2023.

Bilan des offres Entretien retenues 2023 en HT

Entreprises	Retenues (coût en € HT)				
	Brayssou	Ganne	Nette	Lescourroux	Graussettes
SARL Lamaconne					
Complet			1 575,00	3 360,00	
Option 1 - simple			250,00	850,00	
Option 2 - barrières				1 000,00	
total	-	-	1 825,00	5 210,00	-
Bellanger					
Complet		6 500,00	1 400,00		2 200,00
Option 1 - simple		300,00	50,00		100,00
Option 2 - barrières					
total		6 800,00	1 450,00	-	2 300,00
Sarl Duffa					
Complet					
Option 1 - simple					
Option 2 - barrières					
total					
Sarl Cheyrou					
Complet		5 917,88	1 761,88	2 336,08	2 000,16
Option 1 - simple		1 267,50	216,00	1 050,00	795,00
Option 2 - barrières				280,00	
total		7 185,38	1 977,88	3 666,08	2 795,16

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité des membres présents décide :

- De retenir l'entreprise Bellanger pour les retenues du Brayssou et de la Ganne (6 800.00 € ht),
- De retenir l'entreprise Bellanger pour la retenue de la Nette (1 450.00 € ht),
- De retenir l'entreprise Bellanger pour la retenue des Graussettes (2 300.00 € ht),
- De retenir la SARL Cheyrou pour la retenue du Lescourroux (3 660.08.00 € ht),
- D'autoriser le président à signer les devis respectifs.

- **Base de loisirs du Lescourroux : lancement de la consultation pour la réalisation des travaux d'aménagement : Electricité, Eau (DE 2023 028),**

Monsieur le président indique que la mise en place de la base nautique nécessite l'acheminement de l'eau et de l'électricité au droit de la base nautique.

Pour cela, une fouille s'avère nécessaire avec la mise en place de coffrets avec prises de courant, mais également l'aménagement de marches entre le chemin de ronde et le terrain aménagé et l'acheminement de l'eau (et de l'électricité) au plus proche des toilettes (tranchée à prévoir + gaines eau et électricité)

Monsieur le président propose de lancer une consultation pour les travaux et de faire acheminer les réseaux jusqu'à la base nautique.

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité des membres présents décide :

- De confirmer la nécessité des travaux d'aménagement de la base nautique du lac du Lescourroux,
- D'autoriser le président à lancer une consultation pour les divers travaux exposés ci-dessus,
- D'autoriser le président à demander l'ouverture du compteur auprès d'ENEDIS,
- D'autoriser le président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Réalisation des ouvrages de réalimentation (mission optionnelle 3)

Lac de la Ganne : Choix du géomètre pour les divisions parcellaires, le bornage et la réalisation des documents d'arpentage et plans, projet d'acquisition foncière autour du lac de la Ganne (DE 2023 029),

Les propriétaires concernés ont signé les promesses de vente à EPIDROPT (sauf pour la partie décanteur, en attente de l'estimation par Egis Eau), il faudra procéder à un bornage amiable des nouvelles parcelles. Ce bornage sera accompagné de l'élaboration des documents d'arpentage, des plans et tous documents nécessaires à l'établissement d'actes de vente notariés.

Quatre prestataires ont été sollicités par mail.

L'avis d'appel à concurrence s'est déroulée du 29/03/2016 au 06/04/2016 jusqu'à 16h.

Le syndicat a reçu les réponses de :

- MONTHUS VOIRIN : 6 780.00 euros HT (pour 50 bornes au lieu de 60), avec la plus value si nouveau sommet sur une limite séparant les 2 propriétaires différents,
- ALENIOR Géomètres expert : 6 855.00 euros HT (60 bornes sans plus value si nouveau sommet sur une limite séparant deux propriétaires différents,
- GEOVAL : pas de réponse,
- GEOSUDOUEST : 12 500.00 euros HT.

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité des membres présents décide :

- De retenir l'offre d'Alenior géomètre expert pour le bornage, la réalisation des documents d'arpentage et des plans et de tous les documents nécessaires à la bonne exécution de l'opération, d'un montant de 6 855.00 euros HT,
- D'autoriser le président à signer le devis correspondant,
- D'autoriser le président à signer tous les documents se rapportant à cette décision,
- D'autoriser le président, ou le vice-président en cas d'empêchement du président, à signer les actes notariés correspondant à cette acquisition.

- **Maitrise d'œuvre pour les travaux de la digue amont du lac du Lescourroux : validation du projet (DE 2023 030)**

Monsieur le président rappelle à l'assemblée la décision du comité syndical de conforter le talus routier de la digue amont du petit lac du Lescourroux.

Il indique que cette digue n'est pas classée digue au sens réglementaire, il s'agit plutôt de confortement d'un talus routier ne nécessitant pas de bureaux d'études agréés.

Suite à un avis transmis à Epidropt, les départements de la Dordogne et du Lot-et-Garonne, feront la dépose et la repose des glissières de sécurité qui longent la route, afin de permettre la bonne réalisation des travaux et remplacer les glissières qui sont détériorées.



Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité des membres présents décide :

- D'approuver la proposition des Conseils Départementaux de remplacer les glissières de sécurité,
- De remercier les Conseils Départementaux pour leurs implications dans le projet de confortement du talus routier de la digue amont du petit lac,
- De valider le projet, sans maîtrise d'oeuvre de la CACG,
- D'autoriser le président à lancer la consultation et à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

• **Rehausse du lac de la Ganne : emprunt prêt relais de 1 565 000 € (DE 2023 031)**

Monsieur le président rappelle que pour réaliser la rehausse du lac de la Ganne, un prêt relais est nécessaire dans l'attente du versement des aides et du FCTVA.

Des demandes ont été faites auprès du Crédit Agricole, la Caisse d'Epargne et la Banque Postale.

Estimation CACG actualisation octobre 2022

Evaluation des dépenses d'investissement (Euros HT)	Montant HT	Montant TTC
Etudes techniques et réglementaires + frais enquête publique (141576,35 HT déjà financé)		
Maitrise d'œuvre avec PRO	102 000,00	
Travaux rehausse, hors prises d'eau étagées	1 089 375,00	
Prise d'eau étagées avec changement vanne de fond	327 415,00	
Achat Foncier (+ frais notaire + SAFER) + opération de bornage+ pêche sauvegarde	110 000,00	
Contrôle géotechnique externe phase travaux+ Coordination hygiène et sécurité	17 000,00	
COUT TOTAL Projet par barrage	1 645 790,00	1 974 948,00
COUT TOTAL Projet par barrage financé par la Région/FEADER	1 586 712,96	

Evaluation des recettes d'investissement	GANNE +
Participations CD 47 (15%)	194 200
Subventions prévisionnelles (60%/80% Région/ou fonds européens)	1047230
Autofinancement (Euros HT)	404 360
TVA (20%)	329 158
intérêts Prêt relais FCTVA (2 ans) au taux de 2 %	7 338
FCTVA (16,404% sur le montant TTC)	323 970
TVA non récupérable	5 188
Autofinancement total (avec intérêts Prêt relais FCTVA + TVA non récupérée)	416 886
Hypothèse de durée de remboursement	20,00
Hypothèse de taux d'intérêt	4,00%
Montant charges d'investissement mensuel	2526
Montant des charges annuelles d'investissement /an	30 312,00
EXCEDENT GESTION REALIMENTATION CA 2020	40495
RESULTAT	10183

Des demandes ont été faites auprès du Crédit Agricole, la Caisse d'Epargne et la Banque Postale. Le Crédit Agricole ne fera pas d'offre, la Banque Postale nous a informé que l'arrêté de subvention doit être fourni au dossier pour qu'il soit étudié.

La Caisse d'Epargne propose :

- Durée : 24 mois,
- Taux fixe,
- Taux : 4.10 %
- Périodicité de remboursement : Trimestrielle,
- Montant de l'échéance : 16 041.25 e
- Frais de dossier : 1 100.00 €
- Remboursement anticipé possible.

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité des membres présents décide :

- De retenir la proposition de la Caisse d'Epargne pour la réalisation d'un prêt court terme d'un montant de 1 565 000.00 €, avec les conditions décrite ci-dessus,
- D'autoriser le président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

• **Crédit relais 1 565 000.00 € à taux fixe (DE 2023 032)**

Le Comité syndical vote la réalisation à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES d'un emprunt d'un montant de **1 565 000.00 EUROS** destiné à financer *l'attente du versement des aides et du FCTVA de la rehausse du lac de la Ganne.*

Cet emprunt aura une durée de **2 ans**

Ensuite, le Syndicat mixte ouvert EPIDROPT se libérera de la somme due à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt, en **2 ans**, au moyen de *trimestrialités* payables aux échéances qui seront

indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement *progressif (avec échéances constantes)* du capital et l'intérêt dudit capital au **Taux Fixe de 4.10 % l'an**.

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de **1 100.00 EUROS**.

Le Syndicat aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt.

En cas de remboursement par anticipation, le syndicat paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

Le syndicat s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES

Le président du syndicat est autorisé à signer le contrat de prêt au nom du syndicat et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

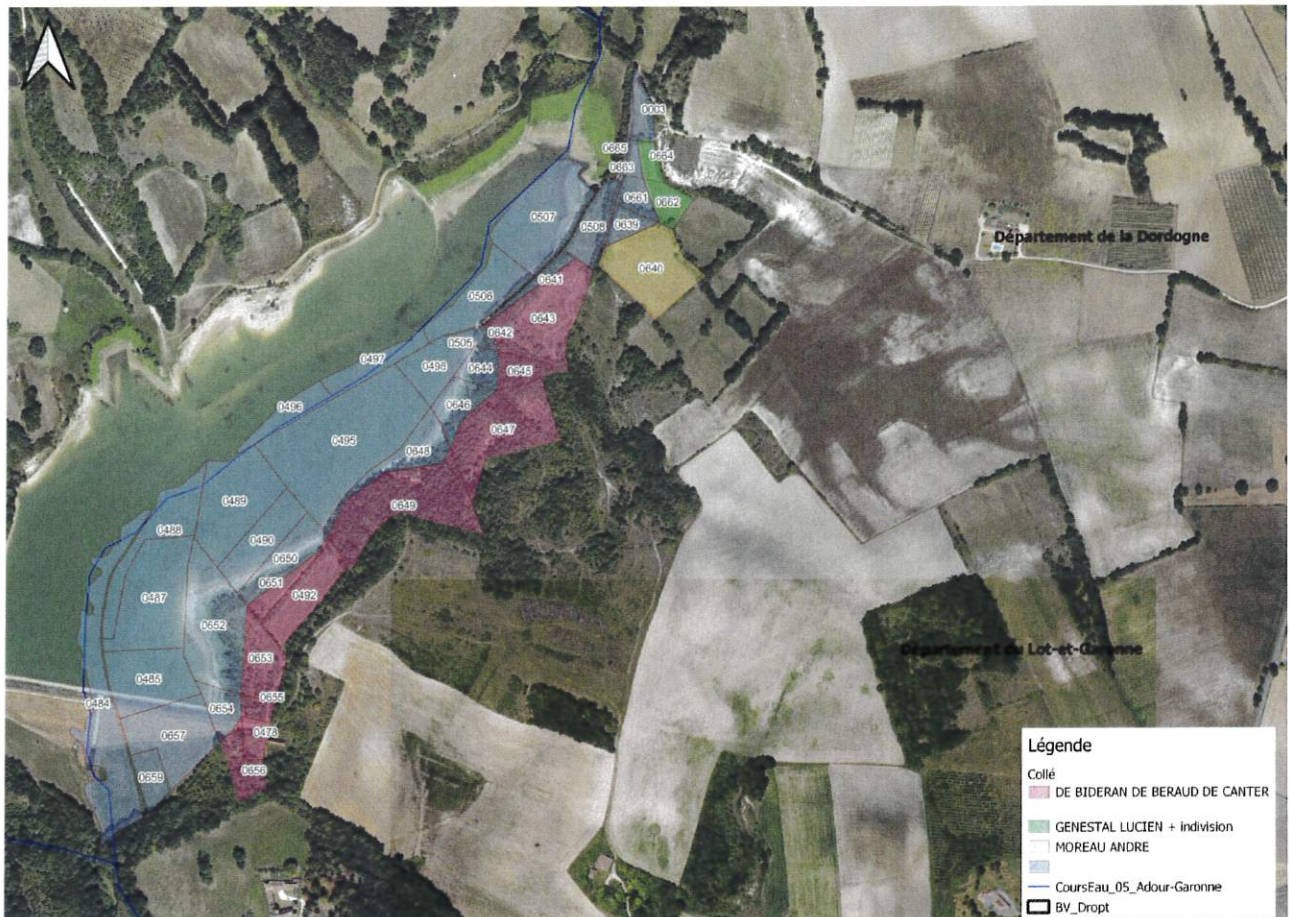
• **Réaménagement du chemin de ceinture du lac de la Nette (Cavarc) (DE 2023 033),**

Le chemin de ronde en rive gauche du lac de la Nette (commune de Cavarc), créé naturellement, s'avère ne pas être entièrement sur le domaine public d'Epidropt.

Le riverain est ouvert à un échange de terrain (à superficie égale) afin que nous ayons un chemin de ronde propriété d'Epidropt.

Pour cela, il faudra reborder aux endroits qui s'avèrent nécessaires et effectuer la division cadastrale.

Une demande de devis a été faite le 29 mars 2023 auprès des géomètres Monthus-Voirin de Marmande et Aliénor Géomètres expert de Villeneuve sur Lot.



Il ressort les offres suivantes de :

- MONTHUS VOIRIN : 2 900.00 Euros HT,

- ALENIOR Géomètres expert : 2 360.00 Euros HT.

L'offre d'Alénior a été signée afin d'effectuer les relevés avant le développement du feuillage.

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité des membres présents décide :

- De confirmer la nécessité de réaliser un réaménagement du chemin de ceinture au lac de la Nette,
- D'autoriser le président à effectuer un échange de terrain pour que le chemin de ceinture soit la propriété d'Epidropt,
- D'autoriser le président à effectuer toutes les démarches et tous les documents, pour échanger des parcelles avec le propriétaire voisin,
- D'autoriser le président à signer tous documents nécessaires à la bonne réalisation de la présente décision, y compris les actes notariés,
- D'autoriser le vice-président, à signer les actes notariés en cas d'empêchement du président,
- Autoriser le vice-président, à signer les actes notariés en cas d'empêchement du président.

• **Transfert de propriété lac des Graoussettes (DE 2023 034)**

Le lac des Graoussettes est toujours la propriété du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Bassin Versant de la Dourdenne. Le syndicat ayant fusionné avec le Syndicat Mixte du Dropt Aval, le titre de propriété doit être modifié. Il conviendrait que le lac soit directement la propriété d'Epidropt, tout comme les autres lacs.

Le président précise que la fusion est intervenue suite à la décision de la SDCI du 1^{er} juillet 2016 et a fait l'objet d'un arrêté inter préfectoral portant fusion des 2 syndicats. Tous les biens du SIAHBD auraient dû être automatiquement transférés au nouveau syndicat, sans avoir à passer devant un notaire.

Aujourd'hui, le SIAHBD n'existant plus, le lac se retrouve sans représentant légal, qui puisse participer à la signature d'un document de changement de propriétaire. Le notaire ne sait pas comment résoudre le problème juridique de cette situation.

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité des membres présents décide :

- De demander au président de prendre l'attache des services de l'Etat pour résoudre ce problème,
- De demander aux services de l'Etat de bien vouloir réaliser la fin des démarches de fusion décidée dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunal du 1er juillet 2016,
- De confirmer la nécessité que le lac des Graoussettes ait un propriétaire officiel afin de poursuivre la gestion de la réalimentation du cours d'eau la Dourdenne,
- D'accepter le transfert de propriété du lac des Graoussettes vers le syndicat Mixte ouvert EPIDROPT,
- D'autoriser le président à faire toutes les démarches nécessaires pour la réalisation du transfert de propriété vers Epidropt,
- D'autoriser le président à signer tous documents nécessaires pour la bonne réalisation de la présente décision,
- D'autoriser le vice-président à signer les documents en cas d'empêchement du président.

Questions diverses

• **Demande du comité des fêtes de la commune de Rayet (DE 2023 035)**

Monsieur le président présente la demande de la commune de Rayet pour une aide matérielle ou financière pour une animation autour du lac de la Ganne du 9 au 11 juin 2023.

Le bénéfice qui ressortira de cette animation permettra aux enfants de participer à des animations gratuitement.

Madame, Monsieur,

Nous sommes le comité des fêtes d'une petite commune du lot et Garonne.

Nous organisons une manifestation autour du lac de la Ganne les 9/10 et 11 juin 2023 pour redynamiser notre village.

A cette occasion nous organisons une tombola. Le bénéfice de celle-ci permettra aux enfants de participer à des animations gratuitement.

C'est pour cela que nous venons vers vous, et nous vous sollicitons pour une aide matérielle ou financière.

Nous ne manquerons pas de vous mettre à l'honneur lors de ces journées.

Nous vous remercions par avance de toute l'attention que vous porterez à notre requête.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à nos respectueuses salutations

Le Comité des Fêtes
Nathalie CHATEAURAYNAUD
Marie ROQUES
BERTHOLOM Sylvain
Sandrine NIKIEL

Le syndicat n'ayant pas vocation à verser des aides financières aux associations de son territoire, il peut être proposé d'organiser une animation pêche dédiée aux enfants.

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité des membres présents décide :

- De proposer au comité des fêtes de Rayet, d'organiser une animation pêche gratuite à l'attention des enfants prise en charge par le syndicat mixte du Dropt Amont.

A 16 h 45, l'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Le secrétaire de séance,
Christian BONNEAU



Le président,
Stéphane FARESin



EPIDROPT
Syndicat Mixte Ouvert